



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2016 à 18 h 45

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2016 à 19 h

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Dépôt de documents

10.09 Hommage

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1166695020

Hommage - Décès de M. Paul-André Tétreault

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1162504045

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1165078033

Octroyer un contrat à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour des travaux de réfection de l'escalier Maplewood au prix de sa soumission, soit, 175 543,83\$ \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP07/07-16 (1 soumissionnaire conforme) - Dépense provenant du PTI et des PTI antérieurs

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1161493001

Attribuer un montant de 48 500 \$ (incluant les taxes), à même le montant de 60 000 \$ autorisé en juillet 2016, pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage en revêtement mince dans diverses ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense déjà autorisée par la résolution CA16 16 0230 (GDD 1165078028) en provenance du surplus budgétaire

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165078030

Ne pas donner suite à la seule soumission conforme suite à l'appel d'offres public TP06/07-16 pour des travaux de réfection de chemins, de sentiers et de murets dans plusieurs parcs de l'arrondissement

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011012

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1167011011

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2016

30.03 Reddition de compte

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1162861009

Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695016

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2016

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695021

Modifications apportées au PTI 2016-2017-2018 en ce qui concerne le parc John-F.-Kennedy

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165078032

Autoriser une dépense de 31 087,01 \$ (incluant les taxes) pour des travaux d'aménagement des jardins communautaires temporaires - Dépense provenant du surplus

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1165078018

Autoriser une dépense de 24 351,71 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'une remorque renforcée pour le transport de machinerie lourde - Dépense provenant du PTI

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1165078035

Bonifier de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), pour un montant total de 30 556,12 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2016 - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du programme propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069014

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement

réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069015

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069016

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1165069017

Adoption - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement

40.06 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1166695017

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 236 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy de l'arrondissement d'Outremont

40.07 Règlement – Avis de motion et adoption d'un premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328007

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328014

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec

40.09 Règlement – Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164701027

Avis de motion - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1162504044

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline » qui aura lieu le vendredi, 9 septembre 2016, de 16 h à 20 h 30, au parc Saint-Viateur

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1162504046

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « Soirée Retrouvailles » organisé dans le cadre du 30^e anniversaire de la Maison des jeunes d'Outremont qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2016, de 10 h à 22 h, au parc Saint-Viateur

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1162504048

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1162504049

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien le vendredi, 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504050

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de l'événement « La Pommerie de la Fondation PGLO », qui se tiendra le 2 octobre 2016, de 10 h à 18 h 30

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1162504051

Édicter une ordonnance de fermeture de rue et d'occupation du domaine public pour la présentation de la première du film de Xavier Dolan « Juste la fin du monde » au Théâtre Outremont le 12 septembre 2016 de 12 h à 20 h 30

47 – Urbanisme

47.01 Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328009

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2020 pour la période de juin à septembre de chacune des années

47.02 Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1164328008

Conditions pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroît

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1163711022

Autoriser, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la nomination temporaire de M. Michel Allen au poste de directeur par intérim de l'arrondissement Outremont

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1165069018

Dépôt d'un plan représentant tous les emplacements prévus pour des supports à vélos dans l'arrondissement

60.02 Information

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1162504047

Informar le conseil d'arrondissement de la tenue des Journées de la culture 2016, les 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2016 et des événements prévus pour l'occasion dans l'arrondissement d'Outremont

65 – Motion des élus

65.01 Motion des élus

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Formation d'un comité de citoyens et de commerçants qui aura comme mandat de recommander des actions concernant l'avenue Van Horne (Mme Forget)

65.02 Motion des élus

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Avis de motion pour interdire les appareils à ultrasons dans les jardins des résidences (Mme Gremaud)

65.03 Motion des élus

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Mandater l'administration : Plan directeur des espaces verts de l'arrondissement (Mme Gremaud)

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1166695020

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Hommage - M. Paul-André Tétreault

Je recommande de rendre hommage à M. Paul-André Tétreault.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-02 09:28

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Hommage - M. Paul-André Tétreault |

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août 2016 est décédé, à l'âge de 80 ans, monsieur Paul-André Tétreault, architecte retraité, ancien conseiller municipal d'Outremont et membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Membre de l'Ordre des Architectes du Québec, dont il a également été le président en 1975 et 1976, M. Tétreault a mené une carrière active dans ce domaine, ayant été membre de plusieurs associations d'architectes de l'est du Canada et reçu plusieurs distinctions éminentes reflétant son implication dans sa profession, telle que le Prix et Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec. Il a de plus été Fellow de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, qu'il a présidé en 1994 et 1995 et dont il a été le Chancelier de 2006 à 2008.

De par son expertise particulière dans le domaine de la santé au niveau national et international, M. Tétreault fut le seul architecte représentant canadien au Comité sur les soins de santé et de la planification hospitalière de l'Union internationale des architectes, affilié à l'Organisation mondiale de la santé. Il a également été le seul architecte canadien qui fut membre de la Fédération internationale des hôpitaux.

M. Tétreault a également été actif dans le domaine municipal. Tout d'abord élu à titre de conseiller municipal à la Ville d'Outremont de 1977 à 1983, il a, dans les dernières années, participé activement au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont à titre de membre professionnel. Sa grande expertise et son professionnalisme dans l'analyse des dossiers d'urbanisme fut très appréciée.

L'arrondissement d'Outremont souhaite lui rendre hommage et offrir ses plus sincères condoléances à ses proches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission d'une copie certifiée conforme de la résolution à la famille de M. Tétreault.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens

**Dossier # : 1162504045**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière |

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention des équipements aquatiques de Montréal 2013-2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieur du parc John-.F-Kennedy, et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:17

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504045

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy, adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018. Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière |

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Son objectif spécifique est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens.

Pour la mise en oeuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Pour la phase 2014 - 2016, la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide réparti selon des critères de population, d'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de 15 ans et moins ainsi que de la proportion de néo-Québécois. Un montant de 400 000 \$ est consenti à l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du PAM 2014-2016.

Le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy s'inscrit dans les objectifs du PAM. Afin de déposer une demande de financement à la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du PAM - volet mise aux normes,

l'arrondissement d'Outremont doit adhérer aux objectifs du Programme, adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 1 236,000 \$ au PTI 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0343 - 12 mars 2014 : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 23 avril 2013 : Adopter le Plan d'intervention des équipements aquatique de Montréal 2013-2025.

CA08 16 0130 - 2 septembre 2008 : De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux installations sportives municipales de la Ville de Montréal pour le projet de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy; D'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture à signer ladite demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du PAM - volet mise aux normes, l'arrondissement d'Outremont doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du PAM, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention des équipements aquatiques de Montréal (PIEAM) 2013-2025.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50% des coûts admissibles au PAM pour la réalisation du projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy;
- Financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le PAM;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement d'Outremont doit également autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer tout engagement relatif à cette demande.

JUSTIFICATION

La piscine John-F.-Kennedy a été construite en 1964 à l'extrémité nord de l'arrondissement. Située dans un parc à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI), des garderies et des CPE, les usagers peuvent accéder à la piscine en utilisant le métro Outremont, à pieds ou en voiture (stationnements au CCI). Elle constitue la seule piscine de l'arrondissement.

La piscine offre une gamme importante de cours et d'activités durant la saison estivale dont des cours de natation et les bains libres. En dehors des périodes réservées à ces activités, la piscine accueille une clientèle diversifiée qui provient de différents milieux dont les garderies, CPE, camps de jours et d'écoles. Elle accueille également les résidents des secteurs périphériques d'arrondissements voisins, soit ceux du Plateau Mont-Royal (secteur Mile-End), de Villeray - St-Michel - Parc-Extension (secteur Beaumont) et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (secteur Wilderton).

La problématique majeure d'un manque de limpidité de l'eau est constatée depuis plus de dix (11) ans à la piscine John-F.-Kennedy. Il en résulte que des heures d'opération prévues à la programmation ne sont pas respectées. Des fermetures complètes ou partielles (demi-bassin) d'une durée de 2 à 4 heures doivent être effectuées. Le système de filtration en est la cause. Présentement, le système permet quatre (4) changements d'eau par jour et selon le standard de qualité fixé par la Ville de Montréal, et dans l'esprit de la nouvelle réglementation de qualité de l'eau pour les piscines (Q-2, R.39), il est impératif que le système de filtration puisse permettre six (6) changements par jour.

Le système de filtration actuel du bassin ne répond donc plus aux standards recommandés par la Ville de Montréal, ni aux normes établies par le gouvernement du Québec.

Selon le rapport d'expertise-filtration (voir pièces jointes au dossier) rédigé en 2009, l'option proposée est la suivante :

- Augmentation du débit de la piscine à 1 250 gpm US (six changements d'eau par jour). Donc, la plage et la partie supérieure de la piscine sont reconstruite sur environ 50 % du pourtour de la piscine;
- Construction d'une nouvelle annexe au chalet pour une salle mécanique logeant les équipements de filtration de la piscine. Cette nouvelle salle mesure environ 8 m x 8 m.
- La pataugeoire existante est laissée dans son état actuel.

Pour atteindre cet objectif, étant donné l'espace supplémentaire requis, des interventions devront être réalisées sur le bâtiment actuellement trop exigu.

Le rendement du système de filtration de la piscine John-F.-Kennedy doit pouvoir répondre aux normes actuelles de la qualité de l'eau. Lors de périodes de forte affluence, en période caniculaire par exemple, le gestionnaire doit procéder à la fermeture temporaire (complète ou partielle) de la piscine durant les heures d'opération en raison du manque de limpidité de l'eau. L'abondance de crème solaire diluée dans l'eau est un facteur qui contribue grandement à cette situation et les quatre changements d'eau par jour du système de filtration ne sont pas suffisants. Il faut également considérer que lorsque la température est plus chaude, la participation aux activités aquatiques augmente d'environ 4 000 participants par saison. Avec l'arrivée de nouveaux résidents à Outremont, les résidents des secteurs avoisinants et les étudiants prévus dans le nouveau campus de l'Université de Montréal, la piscine extérieure d'Outremont ne permettrait pas de répondre aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 1 236,000 \$ est réservé au PTI 2016-2018 auquel s'ajouterait une somme de 400 000 \$ versée par la ville-centre dans le cadre du Programme aquatique de Montréal si la demande d'aide financière est acceptée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection et mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et de valoriser l'arrondissement d'Outremont comme milieu de vie familial, par la modernisation d'une structure dédiée aux jeunes et aux familles. De plus, les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy et d'améliorer l'offre de services de cette installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude de l'état de l'installation - Automne 0216
Réalisation des travaux prévue - Septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs

Le : 2016-08-15



Dossier # : 1165078033

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour des travaux de réfection de l'escalier Maplewood au prix de sa soumission, soit, 175 543.83\$ \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP07/07-16 (1 soumissionnaire conforme) - Dépense provenant du PTI et des PTI antérieurs |

Il est recommandé:

D'OCTROYER un contrat à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour des travaux de réfection de l'escalier Maplewood au prix de sa soumission, soit, 175 543.83\$ \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP07/07-16 (1 soumissionnaire conforme)

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 17:20

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078033

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour des travaux de réfection de l'escalier Maplewood au prix de sa soumission, soit, 175 543.83\$ \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres public TP07/07-16 (1 soumissionnaire conforme) - Dépense provenant du PTI et des PTI antérieurs |

CONTENU

CONTEXTE

L'escalier Maplewood relie le chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Maplewood. L'état de l'escalier nécessite une reconstruction car il a subi de nombreuses interventions ponctuelles aux fils de ans pour assurer la sécurité des usagers et celle-ci pourrait être compromise si des travaux majeurs ne sont pas effectués.

L'appel d'offres public TP07/07-16. pour le mandat de réfection de l'escalier Maplewood a été lancé du 8 au 25 août 2016 par la Direction des travaux publics.

Suite à l'ouverture des soumissions, un soumissionnaire a déposé une offre conforme à l'arrondissement.

Le présent sommaire a pour but d'octroyer le contrat à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour un total de 175 543.83\$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0327 - 16 septembre 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation TP11/08-13 et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la réfection de l'escalier Maplewood de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le présent sommaire consiste en la démolition et la reconstruction des deux volées inférieures de l'escalier Maplewood tel qu'indiqués aux documents d'appel d'offres.

Les travaux seront réalisés selon les plans et devis préparé par la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Démolition des appuis en béton et des volées de marches;
- Réalisation des coffrages et coulées de béton des nouveaux appuis;
- Fabrication et installation des volées de marches, palier et des garde-corps;

- Remise en état des surfaces adjacentes (pavage, gazon, etc.).
- Éclairage de l'escalier à partir de la rampe

JUSTIFICATION

Afin de procéder à la démolition et la reconstruction de l'escalier Maplewood, le directeur des Travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 8 août 2016. Un (1) entrepreneur a présenté une offre à l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2016 à 14 h. Le bordereau de prix a été joint au présent sommaire.

| Firmes soumissionnaires conformes | Prix (Taxes incluses) | Contingences (Taxes incluses) | Total (Taxes incluses) |
|--|---------------------------------|---|----------------------------------|
| 2633-2312 Québec inc. (Arthier) | 159 585.30\$ | 15 958.53\$ | 175 543.83\$ |
| Estimation professionnelle | 180 510.75\$ | 18 051.08\$ | 198 561.83\$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i> | | | -23 018.00 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -13.1% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | N/A \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> | | | N/A % |

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme 2633 -2312 Québec inc. (Arthier) pour la démolition et la reconstruction de l'escalier Maplewood, pour un montant de 175 543.83\$ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 175 543.83\$ (contingences et taxes incluses)
Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas réaliser les travaux rapidement pourrait éventuellement conduire à une situation non sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat des travaux : 6 septembre 2016
Période de travaux : 12 septembre au 30 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 avril 2014 et en vigueur jusqu'au 24 avril 2017, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

Le : 2016-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1161493001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division Opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Attribuer un montant de 48 500 \$ (incluant les taxes), à même le montant de 60 000 \$ autorisé en juillet 2016, pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage en revêtement mince dans diverses ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense déjà autorisée par la résolution CA16 16 0230 (GDD 1165078028) en provenance du surplus budgétaire |

Il est recommandé:

D'ATTRIBUER un montant de 48 500 \$ (incluant les taxes), à même le montant de 60 000 \$ autorisé en juillet 2016, pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage en revêtement mince dans diverses ruelles de l'arrondissement d'Outremont

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières au présent dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-02 11:49

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161493001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division Opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Attribuer un montant de 48 500 \$ (incluant les taxes), à même le montant de 60 000 \$ autorisé en juillet 2016, pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage en revêtement mince dans diverses ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense déjà autorisée par la résolution CA16 16 0230 (GDD 1165078028) en provenance du surplus budgétaire |

CONTENU

CONTEXTE

L'acquisition d'enrobés bitumineux a fait l'objet d'un appel d'offres public (13838) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 1092608, adoptée par le Conseil municipal et valide jusqu'au 30 novembre 2016. L'entente concerne 10 autres arrondissements en plus d'Outremont pour un montant global estimé de plus de 2 400 000 \$.

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2016, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense (provenant du surplus) de 60 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de travaux de revêtement mince dans plusieurs ruelles de l'arrondissement (réf. GDD 1165078028).

Le présent sommaire vise à attribuer à Construction DJL inc. un montant de ce 60 000 \$ autorisé en juillet 2016 afin de procéder à l'achat d'enrobés bitumineux pour les travaux d'asphaltage de ruelles de l'arrondissement. Le résidu du 60 000 \$ sera attribué tel que prévu à la section "Aspects financiers".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0230 - Autoriser une dépense de 60 000 \$ taxes incluses, pour la réalisation de travaux de revêtement mince dans plusieurs ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus budgétaire.

CA16 16 0191 - 6 juin 2016 -Autoriser une dépense de 41 995 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'enrobés bitumineux chez Construction DJL Inc. selon l'entente-cadre 1092608, pour permettre la réalisation de travaux d'asphaltage dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA15 16 0180 - 4 mai 2015 - Autoriser une dépense de 70 000 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'asphalte chez Construction DJL inc (Entente 1034228) pour permettre la réalisation de travaux de revêtement mince dans diverses rues et ruelles de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

DESCRIPTION

La dépense autorisée permettra d'acheter des enrobés bitumineux selon l'entente 1092608 afin de réaliser des travaux du revêtement bitumineux mince de plusieurs ruelles dont la surface est endommagée. En lien avec cette fourniture, d'autres frais sont engagés en parallèle pour la réalisation des travaux (locations et autres matériaux).

JUSTIFICATION

La dépense globale de 60 000 \$ a été autorisée par le conseil d'arrondissement le 4 juillet 2016 - pour procéder aux travaux, il est requis d'attribuer ce montant à un ou des entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 60 000 \$ voté en juillet dernier sera ventilé comme suit :

- l'actuelle demande d'entériner un bon de commande ouvert pour un montant de 48 500 \$ pour la fourniture d'asphalte;
- la location d'une paveuse pour une période d'un mois auprès de J.A. Larue par un bon de commande d'un montant de l'ordre de 8500 \$;
- la fourniture de liant pour accrochage (collasse) pour un montant de 1 000 \$;
- une réserve budgétaire de 2 000\$ si la location d'une planeuse pour scarifier la surface est nécessaire à certains endroits (le fournisseur est à identifier le cas échéant et nous procéderons avec un bon de commande).

L'imputation proviendra du surplus budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-31

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165078030

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ne pas donner suite à la seule soumission conforme suite à l'appel d'offres public TP06/07-16 pour des travaux de réfection de chemins, de sentiers et de murets dans plusieurs parcs de l'arrondissement |

Il est recommandé:

De ne pas donner suite à la seule soumission conforme suite à l'appel d'offres public TP06/07-16 pour des travaux de réfection de chemins, de sentiers et de murets dans plusieurs parcs de l'arrondissement

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 18:22

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078030

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ne pas donner suite à la seule soumission conforme suite à l'appel d'offres public TP06/07-16 pour des travaux de réfection de chemins, de sentiers et de murets dans plusieurs parcs de l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement de sentiers et murets de parcs, la Direction des travaux publics procédait, le 8 août 2016, au lancement de l'appel d'offres public TP06/07-16. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2016 à 14 h au 530, avenue Davaar à Outremont. Deux soumissionnaires ont déposé une offre à l'arrondissement dont (1) une était conforme uniquement. Suite à l'analyse du dossier du plus bas soumissionnaire conforme (Les Entreprises de Construction Ventec inc), le comité d'évaluation a constaté que l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation soumise par le consultant était de 66%, ce qui dépasse largement la limite de pourcentage de 20% permise pour l'octroi de contrats. Cet appel d'offres doit être rejeté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0138 - 02 mai 2016 - Octroyer un contrat à la firme « Consultants AECOM Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 65 915,17 \$ (incluant les taxes et les contingences) pour des services professionnels pour la caractérisation, la conception, la préparation de plans et devis et pour la surveillance de chantier pour des travaux de réfection de chemins, de sentiers et de murets dans plusieurs parcs de l'arrondissement suite à l'appel d'offres public SP03/03-16

DESCRIPTION

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation soumise par le consultant était de 66% ce qui dépasse largement la limite de pourcentage de 20% permise pour l'octroi de contrats.

Voir bordereaux de soumission corrigés en pièces confidentielles.

JUSTIFICATION

Il est important de mentionner qu'il y a eu plusieurs erreurs dans l'estimation réalisée par le consultant AECOM dont le montant total (taxes incluses) était de 422 644.85\$ alors que il devait être de 551 105.41\$ Le consultant AECOM a réalisé par la suite ses corrections. De plus, le plus bas soumissionnaire (Les Entreprises de Construction Ventec inc) n'a pas fait d'erreur volontaire dans le bordereau de soumission dont le montant total (taxes incluses)

était initialement de 605 050.58\$ alors que il devait être de 916 924.67\$, cela a été dû plutôt au chiffrer excel. En conséquence, et malgré la présence d'erreurs dans les documents en question, l'écart différentiel élevé de 66% entre le montant soumis par l'entrepreneur et l'estimation de AECOM nous amène à recommander le rejet de la plus basse soumission conforme.

L'estimation réalisée à l'interne est basé sur une estimation de classe D du coût des travaux projetés. L'écart de 66% par rapport à cette estimation est inacceptable.

Voir lettre explicative du consultant AECOM en pièce jointe

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres révisée: printemps 2017 ou à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE

Le : 2016-08-18

Architecte paysagiste B.A.P.

C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1167011012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 juillet 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2016 |

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 juillet 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-17 09:44

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 juillet 2016, ainsi que les achats par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2016 |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

Il s'agit du dépôt des bons de commandes, des demandes de paiement sans bon de commande et des achats sur carte de crédit par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1167011011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1e au 31 de juillet 2016 |

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-17 09:44

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167011011**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1e au 31 de juillet 2016 |

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1162861009

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Je recommande le dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Outremont au 30 juin 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-01 11:00

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162861009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice. Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, article 105.4 (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville doit déposer semestriellement une évolution budgétaire. En ce sens, le Trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement d'Outremont présente donc au conseil d'arrondissement son évolution budgétaire au 30 juin 2016. Selon les projections effectuées à cette date et les appropriations déjà approuvées par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement anticipe un surplus des revenus important puisque nous avons reçu un montant de 2 260 493\$ pour un permis provenant de l'université de Montréal pour la construction du complexe des sciences sur le site d'Outremont. Par contre, un contrôle très serré des dépenses doit être maintenu afin de rencontrer notre budget de dépense et réaliser un surplus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne JEFFREY
Chef div.ressources financières, matérielles et
informationnelles.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-26

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1166695016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2016 |

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2016.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-16 10:03

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2016 |

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-15

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens



Dossier # : 1166695021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifications apportées au PTI 2016-2017-2018 en ce qui concerne le parc John-F.-Kennedy |

Je recommande de modifier le PTI 2016-2017-2018 tel que proposé au sommaire décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-02 10:56

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifications apportées au PTI 2016-2017-2018 en ce qui concerne le parc John-F.-Kennedy |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations a été adopté à une séance spéciale tenue le 3 septembre 2015.

Le présent sommaire fait suite à la préparation du dossier du règlement d'emprunt pour ce projet. Suite à une recommandation du contentieux à l'effet de prévoir ces travaux dans l'aménagement des parcs, le PTI 2017-2018-2019 a été adopté en conséquence le 31 août 2016.

Les sommes prévues au budget du PTI pour le projet du parc John-F.-Kennedy sont de 36 000\$ pour l'année 2016.

Considérant ce qui précède, ce montant visant les travaux au parc John-F.-Kennedy doit être indiqué sous "Aménagement de parcs". Comme le montant apparaît au PTI 2016-2017-2018, une modification est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0263 - Établissement du PTI 2016-2017-2018

DESCRIPTION

Le PTI 2016-2017-2018 adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2015 est modifié par le transfert des montants de 36 000 \$ pour les travaux au parc John-F.-Kennedy sous la section "Aménagement des parcs" plutôt que "Protection des immeubles".

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de concorder avec l'éventuel règlement d'emprunt en lien avec ce projet ainsi que le PTI 2017-2018-2019 adopté en août 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune modification aux montants pour 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification du PTI 2016-2017-2018

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Suzanne JEFFREY
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET

Directrice des services administratifs, du greffe et
des relations avec les citoyens



Dossier # : 1165078032

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 31 087,01 \$ (incluant les taxes) pour des travaux d'aménagement des jardins communautaires temporaires - Dépense provenant du surplus |

Il est recommandé

- d'autoriser une dépense de 31 087,01 \$ (incluant les taxes) pour des travaux d'aménagement des jardins communautaires temporaires
- d'imputer cette dépense tel que décrit à l'intervention financière

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-02 11:16

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078032

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 31 087,01 \$ (incluant les taxes) pour des travaux d'aménagement des jardins communautaires temporaires - Dépense provenant du surplus |

CONTENU

CONTEXTE

Suite au rejet de l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 compte tenu du seul soumissionnaire non conforme, la Direction des travaux publics à procédé à la préparation, la planification et la réalisation à l'interne des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires. Un estimé des coûts généraux du projet et un échéancier des travaux ont été réalisés afin d'avoir un aperçu plus concret et plus clair sur l'étendue du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165078029 - 1er août 2016 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation TP04/06-16 pour des travaux d'aménagement de jardins communautaires temporaires sur le site des jardins éphémères de l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Lors de l'ouverture de soumissions le 21 juillet à 14h au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le seul soumissionnaire ayant déposé une offre à l'arrondissement dépassait la limite permise pour les soumissions sur invitation. La Direction des travaux publics se charge par la suite, de la coordination et l'élaboration avec les différents intervenants concernés, du processus de réalisation du projet d'aménagement des jardins communautaires.

JUSTIFICATION

Dans l'intention de conserver le principe de partage socioculturel déjà bien établi au sein des jardins communautaires actuels, la Direction de la Culture, Sport, Loisirs et Développement social de l'arrondissement d'Outremont s'est impliquée conjointement avec la Direction des travaux public, dans l'organisation du déménagement des jardins communautaires vers le site temporaire des jardins éphémères de l'Université de Montréal. Des consultations auprès des usagers des jardins ont été menées dans le but de connaître l'intérêt des usagers à conserver ce milieu de partage communautaire. Des résultats très positifs et favorables ont été obtenus par la majorité des usagers justifiant ainsi l'importance de préserver les jardins communautaires de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 31 087,01 \$ (incluant les taxes et contingences) est nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement des jardins communautaires temporaires. La main d'oeuvre pour la réalisation des travaux sera assumée par la direction des travaux publics. Un montant de 40 000 \$ pour le remboursement de la dépense a été demandée au SMVT (montant estimé incluant la main d'oeuvre). Nous sommes toujours en attente d'une réponse finale.

Dépense en provenance du surplus budgétaire. Voir estimé des coûts en pièce confidentielle et à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la popularité croissante de jardins communautaires, un report dans la réalisation de ce projet pourrait entraîner une grande frustration de la part des utilisateurs de voir leur milieu de partage social disparaître temporairement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir échéancier des travaux en pièce jointe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet respecte le processus de fonctionnement des règles de régie à l'interne ainsi que la politique d'approvisionnement, notamment la *Loi sur les cités et villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste B.A.P.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165078018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 24 351,71 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'une remorque renforcée pour le transport de machinerie lourde - Dépense provenant du PTI |

D'AUTORISER une dépense de 24 351,71 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'une remorque renforcée pour le transport de machinerie lourde.
D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-01 13:23

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165078018**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 24 351,71 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'une remorque renforcée pour le transport de machinerie lourde - Dépense provenant du PTI |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de notre programme de renouvellement de la flotte de véhicules, nous voulons remplacer une remorque pour la Direction des travaux publics par un équipement plus robuste et plus polyvalent.

La remorque que nous remplaçons porte le matricule 752-80779 (932 Outremont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette remorque d'une longueur de 20 pieds et d'une capacité de 24 000 lbs sera affectée au transport de la paveuse, du rouleau à asphalte, de bacs et d'autres pièces d'équipement.

JUSTIFICATION

La remorque à remplacer a 36 ans et n'a plus la capacité physique à supporter le poids des équipements que nous devons transporter et le métal dont elle est constituée s'effrite. Les frais de réparation sont élevés lorsque nous devons intervenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis devrait être imputé au PTI 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le délai de livraison est d'environ 10 semaines.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BOMBARDIER
C/m atelier mecanique <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165078035

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Bonifier de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), pour un montant total de 30 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du programme propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements |

Il est recommandé:

DE BONIFIER de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), pour un montant total de 30 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières du présent dossier décisionnel. Le montant provenant du programme propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-01 15:35

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078035

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Bonifier de 15 000 \$ le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet), pour un montant total de 30 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du programme propreté 2016 du Service de la concertation des arrondissements |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat comprend le repérage des graffitis et leur enlèvement, soit par application de peinture, soit par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat intervient suite à un appel d'offre corporatif regroupant cinq arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0096 - 4 avril 2016 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) », au prix total de sa soumission, soit, 15 556,12 \$ (incluant les taxes), pour l'année 2016 avec possibilité de prolongation d'un an pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 16-15041 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA14 16 0128 - 8 avril 2014 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme Hydrotech NHP inc. jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant total de 56 636,68 \$ (taxes incluses) avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois consécutifs, en considération d'un montant annuel de 28 318,34 \$ (taxes incluses) à même le budget de fonctionnement, suite de l'appel d'offres public 14-13414 (5) soumissionnaires conformes;

CA13 16 0104 - 2 avril 2013 - Autoriser le renouvellement du contrat pour le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour l'année 2013 en considération d'un montant approximatif de 45 000 \$ à même le budget de fonctionnement;

CA12 16 0131 - 2 avril 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat pour le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour l'année 2012 en considération d'un montant de 44 343,56 \$ incluant les taxes;

CA11 16 0140 - 3 mai 2011 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet le repérage et l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé à la firme L'Effaceur inc. pour la période du 3 mai au 31 décembre 2011 à un montant de 43 078 \$ avec possibilité de deux années additionnelles pour 2012 et 2013.

DESCRIPTION

Se fondant sur les données des années antérieures, il a été estimé initialement que pour l'arrondissement d'Outremont 770 m² seraient enlevés avec des produits nettoyeurs et 1130 mètres² seraient recouverts de peinture.

À la mi-août 2016, quelque 1120 m² avaient été enlevés avec des produits nettoyeurs tandis que qu'environ 360 m² de graffiti avaient été recouverts de peinture.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est bien connu que nous devons intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffiti afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

Nous assistons depuis quelques semaines à une recrudescence de graffiti tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Avec le prochain début des sessions scolaires, nous préférons disposer de tout le budget nécessaire afin de faire face à cette profanation des bâtiments et autres structures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 15 000\$ net (16 426.95 \$ taxes incluses) proviendra du Service de la concertation des arrondissements destiné à l'amélioration de la propreté dans les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat octroyé en avril se poursuivra toute l'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2016-08-22



Dossier # : 1154328012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes) |

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et un premier projet de règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-03-02 13:49

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154328012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes) |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue de la séance de consultation publique tenue le 29 août 2016, il y a lieu d'adopter le projet de règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal avec un ajustement.
L'ajustement vise à remplacer l'article 33 du règlement de concordance par celui-ci :

« 4.2.8 Dans le cadre des demandes visées à l'article 4.1.5, le requérant doit, en plus des renseignements énumérés à l'article 4.2, déposer une recherche documentaire préalable effectuée conformément à l'annexe I intitulée « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » jointe au présent règlement.

Lorsque la demande visée à l'article 4.1.5. vise un projet d'implantation d'une nouvelle occupation qui implique la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, le requérant doit en outre déposer une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment aux fins de la démonstration des critères énoncés à l'article 4.6.10. ».

4.2.9 Dans le cas de travaux visant l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale indiquée à l'annexe D du Règlement de zonage numéro 1177, le requérant doit déposer une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe J intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires ». ».

L'article 33 du premier projet de règlement est maintenant l'article 34, car il y a re-numérotation au projet de règlement P-AO-322.

Cette modification a été annoncée lors de l'assemblée publique de consultation.

Le projet de règlement révisé se trouve en pièce jointe addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154328012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et certificats (1176), le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) est entré en vigueur le 1er avril 2015. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c.A-19.1), l'arrondissement doit adopter, dans les six (6) mois qui suivent cette entrée en vigueur, un règlement de concordance conformément au document complémentaire qui fait partie intégrante du SAD.

Certaines modifications apportées aux différents règlements sont requises aux fins de la concordance alors que d'autres sont des modifications de cohérence connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 29 janvier 2015 Adoption avec changement, du règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)» afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CG15 0325 30 avril 2015 Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Le présent règlement de concordance modifiera les 4 règlements suivants:

1. Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la ville d'Outremont numéro 1168

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Modification du titre du règlement par « Règlement concernant la protection des arbres »;
- Ajout de la définition d'une opération d'abattage d'un arbre ;
- Ajout de l'obligation d'obtenir un permis pour les opération d'abattage d'un arbre sous certaines conditions;
- Ajout de conditions de délivrance d'un permis d'abattage d'arbre.

2. Règlement concernant les permis et certificats numéro 1176

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Remplacement de l'annexe A « Ruisseau de la montagne » par l'annexe A « Ruisseau d'Outremont »;
- Ajout des définitions suivantes:
 - comité consultatif d'urbanisme;
 - conseil d'arrondissement;
 - dépérissement irréversible;
 - figure;
 - leq;
 - toit végétalisé;
- Remplacement des définitions suivantes:
 - fossé mitoyen (ou de ligne);
 - ligne des hautes eaux;
 - règlements d'urbanisme;
- Ajout de l'exigence pour les demandes de permis et de certificats d'occupation pour les terrains situés à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale ou adjacents à cette emprise d'une attestation préparée par un professionnel démontrant la conformité aux exigences de niveau de vibration ou de niveau sonore;

3. Règlement de zonage numéro 1177

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

- Les annexes suivantes sont ajoutées :
 - Annexe D : Réseaux ferroviaires ;
 - Annexe J : Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires;

- Les annexes suivantes sont modifiées :
 - Annexe B : Stationnement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro ;
 - Annexe C : les grilles des usages et de normes suivantes sont modifiées: C-4 à C-6, CL-3, PB1 À PB-19, PB-21, PB-22, RB-11, RB-12, RC-9, RC-15 et RC-19;
- L'ajout d'une disposition concernant l'aménagement d'une cour avant où un espace suffisant doit être prévu en vue de permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, et ce, lorsque l'alignement de construction le permet;
- L'ajout de dispositions relatives au pourcentage de surface végétale requis;
- L'ajout d'une disposition concernant l'obligation de plantation d'arbres;
- L'ajout d'espèces à la liste des espèces envahissantes prohibées à l'intérieur d'une bande de protection de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être;
- L'ajout d'une disposition relative aux revêtements autorisés pour un espace de stationnement extérieur lors de l'aménagement, l'agrandissement ou la réfection complète de celui-ci;
- L'ajout de dispositions concernant l'occupation par un usage sensible d'un terrain situé dans une autre zone et occupé par un usage Communautaire de catégorie VI ou de l'usage « Commerces impliquant de la fabrication de l'assemblage sur place » du groupe Commerce de catégorie VII lorsqu'une zone tampon végétale est aménagée selon les conditions suivantes :
 - être d'une profondeur minimale de 4 m;
 - être libre de toute construction;
 - lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale d'au moins 1.5 m, au moins 60 % doit appartenir à la famille des conifères et ils doivent être disposés de façon à créer un écran visuel continu;
 - les travaux de plantation devront être réalisés dans le délai prescrit au certificat d'autorisation requis pour la réalisation des travaux.
- L'ajout de la définition d'usage sensible;
- L'ajout de dispositions relatives à l'occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale:
 - Lorsqu'un usage sensible est implanté sur un terrain adjacent à une voie ferrée principale, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation de viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires (annexe J);
 - Tout terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 0.14 mm/s;
 - Tout terrain situé à moins de 30 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

4. Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189

Ci-bas, les principales modifications apportées au règlement :

· Les annexes suivantes sont ajoutées:

- Annexe G intitulée « Vues d'intérêt depuis le mont Royal » ;
- Annexe H intitulée « Vues d'intérêt vers le mont Royal qu'offrent les terrains à construire ou à transformer » ;
- Annexe I intitulée « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » ;
- Annexe J intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » ;

· Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes suivantes :

- Annexe A intitulée « Secteurs spécifiques de PIIA » par la carte intitulée « Annexe A - Patrimoine » jointe en annexe 7;
- Annexe D intitulée « Le patrimoine bâti » par la carte intitulée « Annexe D - Territoires d'intérêt écologique » jointe à l'annexe 2;
- Annexe E intitulée « Le patrimoine naturel » par la carte intitulée « Annexe E - Patrimoine archéologique » jointe en annexe 9;
- Annexe F intitulée « Le patrimoine archéologique » par la carte intitulée « Vues d'intérêt vers le mont Royal » jointe en annexe 10;

· L'ajout de dispositions relatives aux grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte d'intérêt;

· L'ajout de dispositions relatives à la création d'une emprise publique à l'intérieur d'un secteur identifié comme patrimoine archéologique;

· L'ajout de dispositions relatives à un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

- L'ajout de dispositions visant l'occupation d'un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferroviaire principale;

· L'ajout d'objectifs et de critères de PIIA relatifs à l'accessibilité universelle;

· L'ajout de critères de PIIA concernant les vues vers et depuis le mont Royal;

· L'ajout de critères de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

· L'ajout d'objectifs et de critères concernant les grandes propriétés à caractères institutionnels et pour les lieux de culte d'intérêt lors d'un changement d'usage, de construction, d'agrandissement, de lotissement ou lors de la modification d'un élément construit ou végétal;

· L'ajout d'objectifs et de critères concernant les grandes propriétés à caractères institutionnels et pour les lieux de culte d'intérêt lors d'une modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal;

- L'ajout d'objectifs et de critères pour un projet de construction ou d'agrandissement, une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

- L'ajout d'objectifs et de critères pour un projet d'opération cadastrale sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une rive, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire;

Il est à noter que certains ajustements de cohérence ont été réalisés dans le règlement en vue d'uniformiser certains éléments avec les autres règlements de l'arrondissement. Ces ajustements ne constituent pas une concordance stricte au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Après avoir pris connaissance du projet de règlement de concordance, la chef de division du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six (6) mois pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre les règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;
- le projet de règlement de concordance a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et celui-ci a émis un avis favorable lors de la rencontre tenue le 28 septembre 2015;
- le projet de règlement de concordance répond aux 3 grandes orientations énoncées dans la Schéma, soit qu'il favorise un cadre de vie de qualité, qu'il soutien le dynamisme de l'Agglomération et du centre de la métropole et qu'il met en valeur les territoires d'intérêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020 et seront conformes aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement de concordance;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Violette SAURIOL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Le : 2016-02-23



Dossier # : 1165069014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement |

Il est recommandé d'agrandir sur une distance de 17 mètres la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield et de suspendre la tarification des espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196 de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi et ce, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:53

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield - Agrandissement de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires - Modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ajout d'un troisième autobus pour assurer leur transport scolaire, la Direction de l'établissement *Beth Esther Academy* a produit une demande consistant à agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'agrandissement du débarcadère existant sur une distance de 17 mètres afin d'y accueillir un troisième autobus scolaire. Toutefois, en contrepartie, ils ont mentionné qu'il sera exigé de ne pas stationner les autobus scolaires sur les avenues avoisinantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que l'agrandissement de ce débarcadère occupera des espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196. Ainsi, la tarification des ces espaces sera suspendue de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, tout en maintenant la tarification existante en dehors de cette plage horaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement de cette zone de débarcadère exige les modifications suivantes :

Van Horne
 Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et l'avenue Champagneur : arrêt interdit de 8h30 à 10h30 et

de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, excepté pour les autobus scolaires. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi et jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

Suspendre, de 8h30 à 10h30 et de 14h à 16h du lundi au jeudi, de 8h30 à 10h et de 12h à 13h le vendredi, la tarification des huit derniers espaces de stationnement régis par les parcomètres numéros TB-194, TB-195 et TB-196 localisés sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

JUSTIFICATION

Cet agrandissement satisfera les nouveaux besoins de l'établissement résultant de l'ajout d'un troisième autobus scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Edison RAMIREZ, Outremont
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 19 juillet 2016
Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes |

Il est recommandé d'implanter, sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord, une zone de stationnement réservé de 10h à 24h aux détenteurs de permis de résidents du secteur n°5 et ce, tout en prévoyant une plage horaire pour l'entretien de la chaussée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur - Ajout d'une zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de vignettes, des résidents de la partie de l'avenue Durocher comprise entre les avenues Laurier et Fairmount ont déposé une demande consistant à l'implantation d'une zone de stationnement uniquement réservé aux détenteurs.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont recommandé l'implantation d'une zone de stationnement réservé de 10h à 24h aux détenteurs de vignette sur le côté est de la partie de l'avenue Durocher comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de cette zone exige l'ajout suivant :

Durocher
Côté est

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 30 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 10h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la localisation de cette partie d'avenue, les espaces de stationnement sont utilisés en grand nombre par la clientèle des commerces localisés sur l'avenue Laurier ainsi que des deux restaurants présents sur l'avenue Fairmount. L'implantation d'une zone de

stationnement réservé aux détenteurs de vignettes est donc justifiée.

L'implantation de cette zone est prévue du côté est de l'avenue Durocher à l'opposé de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires du 15 août au 28 juin et permis pour tous du 28 juin au 15 août. Ainsi, en permettant, sur une distance de 30 mètres, le stationnement sur les deux côtés, il y aura un effet d'étranglement qui contribuera à diminuer la vitesse des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes |

Il est recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes localisée sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard puisqu'elle est très peu utilisée.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165069016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Bloomfield comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 16 février 2016, les membres de ce Comité ont mandaté le service de Sécurité publique afin qu'il effectue des observations quant à l'utilisation de la zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes localisée sur le côté est de l'avenue Bloomfield au nord de l'avenue Saint-Viateur.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 mai 2016, les membres de ce Comité ont analysé les observations réalisées par le service de la Sécurité publique.

Ainsi, puisque ces dernières ont révélé que le taux d'utilisation de la zone était très faible, ils ont recommandé son retrait afin d'y permettre le stationnement pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le retrait de cette zone exige la modification suivante :

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Saint-Viateur et un point situé à une distance de 56 mètres vers le nord : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons, du 15 août au 28 juin ; malgré ce qui précède, stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. ~~De plus, stationnement prohibé de 18h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°6.~~

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 56 mètres au nord de l'avenue St-Viateur et l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 475 : stationnement excédant 30 minutes prohibé de 8h à 18h du lundi au vendredi ; malgré ce qui précède, stationnement prohibé de 10h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. ~~De plus, stationnement prohibé de 18h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°6.~~

JUSTIFICATION

Le retrait de cette zone de stationnement réservé aux détenteurs de vignette est justifié compte tenu de son taux peu élevé d'utilisation et du même coup offrira plus d'espaces de stationnement aux visiteurs ainsi qu'à la clientèle des commerces de l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1165069017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement |

Il est recommandé de retirer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires desservant l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) implantée sur le coté est du boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard puisqu'elle n'est plus utilisée par l'école.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-07-26 14:54

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165069017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Dollard au sud de l'avenue Bernard - Retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires anciennement utilisée par l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation) sise au 500, boulevard Dollard - Modification de l'annexe «H» du Règlement 1171 relative au stationnement |

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur de l'école du SAS (le Secondaire Adapté à ta Situation), monsieur Salah Dine Ouici, nous a transmis une note à l'effet que la zone de stationnement réservé à ses autobus scolaires implantée sur le boulevard Dollard près de son établissement n'est plus utilisée.
 Ainsi, il est donc recommandé de la retirer, ce qui offrira des espaces de stationnement supplémentaires pour les résidents des conciergeries riveraines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le retrait exige la modification suivante :

Dollard (boulevard et avenue)
 Côté est

Sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Van Horne : stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ; ~~malgré ce qui précède, sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Bernard : stationnement prohibé de 8h à 8h30 et de 14h45 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin.~~

JUSTIFICATION

Le retrait de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires qui n'est plus utilisée offrira des espaces de stationnement supplémentaires aux riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 19 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics

Le : 2016-07-18



Dossier # : 1166695017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 1 236 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy de l'arrondissement d'Outremont |

Je recommande l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 1 236 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy à Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 13:45

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166695017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Règlement autorisant un emprunt de 1 236 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 236 000 \$ dans le cadre du PTI 2016 (Protection des immeubles) afin de procéder à des travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy. Ce programme prévoit la mise aux normes du système de filtration de la piscine. À cette fin, l'agrandissement du chalet est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0263 ayant dressé le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 236 000 \$ afin de permettre, en 2016 et 2017, des travaux d'aménagement du parc John-F.-Kennedy se traduisant par la mise aux normes du système de filtration de la piscine ainsi que l'agrandissement du chalet afin d'y installer le nouveau système de filtration, le tout tel que prévu au Programme d'immobilisations 2016-2017-2018 de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 20 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme d'aménagement permanent de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants prévus : 36 000 \$ pour 2016 et 1 200 000 \$ pour 2017 - PTI 2016-2017-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 septembre 2016

Adoption : 3 octobre 2016

Approbation du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire : suite à l'adoption

Entrée en vigueur : après réception de l'approbation du Ministère

Ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia ST-LAURENT, Outremont

Sophie LABERGE, Outremont

André BRIDEAU, Outremont

Michel ALLEN, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 29 août 2016
Michel ALLEN, 23 août 2016
Sonia ST-LAURENT, 23 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-15

Marie-France PAQUET
Directrice - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1164328007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec. |

IL EST RECOMMANDÉ de déposer un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 08:57

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177, afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 en vue d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV, de créer une grille des usages et des normes de la zone RB-16 ainsi que de modifier la marge de recul applicable pour le lot 5 331 974 du cadastre du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

Toujours occupé par la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception, le site est situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec dont la superficie est de 11 371,8 m².

En 2014, les Soeurs ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 73 unités de logements.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est situé dans la zone PB-5, tel que représenté sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1177.

La grille des usages et des normes de cette zone autorise uniquement les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion).

Une modification à la réglementation de zonage est requise afin de créer une nouvelle zone RB-16 à même l'actuelle zone PB-5 et ainsi d'autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV.

La délimitation de la zone PB-5 sera ainsi modifiée et les usages autorisés resteront ceux indiqués actuellement à la grille des usages et des normes.

Or, une grille des usages et des normes pour la zone RB-16 est requise. De plus, il y a lieu de modifier la marge de recul avant applicable donnant sur la Côte-du-Vésinet afin de prévoir un recul plus important par rapport à la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 165 0269 [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ci-joint vise à créer une nouvelle zone RB-16 afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation.

Les normes sont restrictives afin d'encadrer le projet tel que déposé. Puisque l'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement concernant les PPCMOI ou les projets particuliers, ces normes limitatives permettront d'encadrer le projet de façon plus stricte.

Le tableau ci-après démontre les modifications proposées. Un extrait du plan de zonage correspondant aux modifications des délimitations se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

| | Usages autorisés dans la zone PB-5 existante | Usages proposés dans la nouvelle zone RB-16 |
|--|---|--|
| Groupe | - Communautaire de catégorie I : espace public ouvert - Communautaire de catégorie IV: culte et religion | - Habitation de catégorie IV : multifamiliale (plus de trois) - Communautaire de catégorie I : espace public ouvert |
| Groupement | - N-A | - Isolé |
| Bâtiment - C.O.S minimum - maximum - % de couverture au sol (max) - % de surface végétale (min) - Hauteur (mètres) min. -max. - Hauteur (niveaux) min. - max. | - N-A - 40 % - N-A - N-A - 1-3 | - 1 @1.55 - 29 % - 60 % Notes 1 et 2 - N-A |
| Marges - latérales (mètres) minimum | - 1/2 x hauteur du bâtiment | - 6 m |

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 m.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48m sur une profondeur de 11.39 m.

Il est important de noter que ce projet de règlement nécessite une demande de modification du plan d'urbanisme. Une recommandation favorable à cet égard a été déposée par le Comité mixte (Conseil du Patrimoine et Comité Jacques-Viger) et se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. De plus, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire, le projet a été présenté à nouveau au comité mixte et ce dernier a émis un commentaire, et qui indique qu'il maintient sa position favorable au projet.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 avril 2016 et a émis une recommandation favorable avec les réserves suivantes :

- La marge de recul avant proposée pour le lot 5 331 974 devra être de 6 mètres au lieu de 4 mètres proposé;
- Le pourcentage de surface végétale minimum devra être de 60 % ou supérieur au lieu de 35 % proposé.

Après avoir analysé la demande de changement de zonage, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- actuellement, seuls les usages du groupe communautaire de catégorie I (espace public ouvert) et de catégorie IV (culte et religion) sont autorisés dans la zone PB-5, ce qui ne permet pas la requalification du site sans modification réglementaire. À ce jour, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine n'a pas reçu une demande d'occupation liée à un usage similaire, nous considérons donc que ce changement de zonage permettra de donner une nouvelle vocation au lieu;
- ce projet de requalification aux fins résidentielles permettrait de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet tel que déposé, prévoit la construction d'environ 73 nouvelles unités d'habitations, ce qui favorise la réduction du solde migratoire entre Montréal et la banlieue;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- considérant qu'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment soit vacant après le départ des Soeurs, il y a lieu de procéder à la modification des usages autorisés afin d'autoriser l'usage du groupe habitation à long terme.

Enfin, il est opportun de mentionner que la présente recommandation ne vise pas le projet de démolition, d'implantation et de construction. Le projet de PIIA respectant les objectifs et critères énumérés au règlement numéro 1189 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin de recevoir une recommandation à déposer au Conseil d'arrondissement. De plus, puisqu'il est prévu la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel, la demande devra être soumise au comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La requalification du site générera des revenus, notamment lors de l'émission des permis de construction et de certificats d'autorisation, à la perception de la taxe de mutation lors de l'achat des propriétés ainsi que la perception de taxes foncières annuelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux règlements ci-haut mentionnés contribueront, notamment à la poursuite de l'atteinte des objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal 2015-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées seront conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne la zone PB-5 et les zones contiguës RA-4, RA-6, RA-7, RA-8, RA-10 et RA-11.

Calendrier d'adoption proposé, sujet à modification, notamment s'il y a des demandes de participation référendaires:

- séance du conseil d'arrondissement | dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- assemblée publique de consultation;
- séance du conseil d'arrondissement | adoption du second projet de règlement;
- publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire;
- demande de participation référendaire;
- ***d'autres étapes sont requises s'il y a des demandes valides de participation référendaire, sinon :***
- adoption du règlement;
- obtention du certificat de conformité;
- publication d'un avis public promulguant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme



Dossier # : 1154328014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec. |

Il est RECOMMANDÉ d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 17:48

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154328014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la catégorie d'affectation au sol et la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

Toujours occupé par la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception, le site est situé au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine identifié par le numéro 5 331 974 du cadastre du Québec, dont la superficie est de 11 371,8 m.c. En 2014, les Soeurs ont mis en vente leur propriété et un promoteur a déposé une demande de changement de zonage à l'arrondissement afin d'autoriser l'usage du groupe habitation dans le but de requalifier le site. Cette requalification prévoit notamment la démolition à plus de 50 % du bâtiment actuel afin de construire approximativement 69 unités de logements.

Actuellement, le site de la Maison-Mère des Soeurs de l'Immaculée-Conception est identifié dans l'affectation du territoire *Dominante résidentielle* et est identifié comme *Grande propriété à caractère institutionnelle* au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Des objectifs et des dispositions spécifiques s'appliquent à cette catégorie patrimoniale, respectivement aux sections 2.3 et 4.3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

Au niveau du Plan d'urbanisme, la catégorie d'affectation du sol est « Couvent, monastère ou lieu de culte ». Les composantes de cette catégorie ne permettent pas l'habitation. En conséquence, une modification au Plan d'urbanisme et à la réglementation locale est requise. L'usage résidentiel est conforme à l'affectation du territoire autorisée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Une modification aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme est également requise pour permettre la requalification du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 165 0269 [8 septembre 2015] Autoriser la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à poursuivre les démarches avec les instances concernées en vue d'une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont, afin de répondre à la demande de changement de zonage déposée pour le bâtiment sis au 314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ci-joint vise à modifier la catégorie d'affectation du sol actuelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 afin de pouvoir recevoir la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site et ainsi autoriser l'usage résidentiel. Il vise également à prévoir de nouveaux paramètres de densité de construction pour ce terrain.

L'affectation du sol

Le site est actuellement identifié par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». La modification proposée vise à remplacer cette affectation par l'affectation « Secteur résidentiel ».

Le tableau ci-dessous énumère les composantes autorisées des affectations concernées. La carte correspondante à ces modifications se trouve en pièce jointe en annexe A.

| ACTUELLE Catégorie d'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » | PROPOSÉE Catégorie d'affectation « Secteur résidentiel » |
|--|---|
| Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte | Aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations |
| Composantes | Composantes |
| <ul style="list-style-type: none"> • Immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence • Lieux de culte • Équipements collectifs ou institutionnels • Commerces ou logements complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> • Logements • Commerces • Équipements collectifs ou institutionnels |

La densité de construction

Le site se situe dans le secteur de densité 17-01. Les paramètres sont les suivants : bâti de un à trois étages hors-sol et taux d'implantation au sol moyen.

Il est proposé de créer le secteur 17-09 avec les paramètres de densité suivants : bâti de deux à six étages hors-sol et taux d'implantation au sol de faible à moyen.

La carte correspondante à ces modifications se trouve en pièce jointe en annexe B.

Étapes subséquentes

Modification au règlement de zonage 1177

Parallèlement au processus de modification du Plan d'urbanisme, la Direction de

l'aménagement urbain et du patrimoine déposera, au Conseil d'arrondissement, la demande de changement de zonage en vue de créer une nouvelle zone RB-16. Cette nouvelle zone sera créée à même l'actuelle zone PB-5, et correspond au numéro de lot 5 331 974 du cadastre du Québec. Seuls les usages du groupe « *habitations de catégorie IV - habitations multifamiliales* » et « *communautaire de catégorie II - espaces publics ouverts* » seront autorisés.

D'ailleurs, le projet de changement de zonage a déjà été présenté en avis d'opportunité au Comité consultatif d'urbanisme en février 2015 et le Comité a émis un accord de principe favorable à la demande de changement de zonage en vue de requalifier le site.

Approbation d'un PIIA et autorisation d'une démolition

Puisque l'objet du présent projet de règlement est de modifier l'affectation au sol et la densité de construction, le projet de démolition et de reconstruction ne fait pas l'objet du présent sommaire décisionnel. Il sera traité dans une décision distincte lorsque le projet aura fait l'objet d'une recommandation par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et le Comité consultatif d'urbanisme, le tout en vertu du règlement 1189 concernant les Plans d'implantations et d'intégration architecturale et le Règlement AO-109 régissant la démolition d'immeuble.

JUSTIFICATION

Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal - comité mixte

La demande visée a fait l'objet de 3 présentations au comité mixte. Cependant, la 3ème présentation visait, à la demande du Service de la mise en valeur du territoire de la direction de l'urbanisme, à présenter le projet révisé en fonction des recommandations du comité, malgré l'avis favorable de ce dernier.

Suite à la présentation du 15 juillet 2016, le comité mixte a émis un commentaire qui confirme son soutien au projet présenté car, selon lui, il en demeure un projet de très grande qualité, malgré quelques faiblesses qui ne remettent pas en question le concept proposé.

Ci-après les différents éléments qui ont fait l'objet de discussion lors de la présentation au comité mixte ainsi que les recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

A) Alléger la masse du bâtiment du côté de l'avenue Springgrove de manière à préserver une percée visuelle depuis la voie publique;

Dans sa dernière version, l'architecte a plutôt opté de s'intégrer au cadre bâti de l'avenue Springgrove en diminuant l'impact du volume donnant sur cette avenue en proposant une typologie similaire aux bâtiments voisins. Il est donc proposé 2 unités d'habitation qui seront parfaitement symétriques, ce qui viendra compléter l'unité paysagère de l'avenue Springgrove.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que, malgré la percée visuelle obstruée, la composition architecturale proposée est une réinterprétation contemporaine des bâtiments jumelés voisins, ce qui ne crée pas d'incongruité avec la cadre bâti existant, mais bien une continuité logique. Le Comité mixte est également d'avis que le nouveau traitement de l'interface en lien avec l'avenue Springgrove est plus cohérent et peut être justifié.

B) Ajuster la façade du côté de la Côte du Vésinet en revoyant le niveau des entrées;

Dans la version du projet déposé, il est prévu un recul de 6 mètres ainsi qu'une petite cour avant. Au même titre que le Comité mixte, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine reconnaît que les modifications apportées à la façade du bâtiment sur la Côte du Vésinet, en revoyant le niveau des entrées, répond de façon intelligente à la topographie du site. Le Comité mixte souligne d'ailleurs la qualité du travail pour cette partie du projet proposé.

Il est à noter que la réglementation de zonage actuelle ne prévoit pas de marge de recul sur la Côte du Vésinet, ce qui implique que le bâtiment pourrait s'implanter à la ligne 0. Or, par souci d'intégration architecturale et d'alignement de construction, il est prévu d'ajouter une disposition à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 à l'effet d'exiger un recul minimal de 6 mètres.

C) Considérer reculer la construction à l'ouest, qui est alignée sur la façade du bâtiment d'origine du couvent, afin de préserver la primauté de façade de ce dernier et d'améliorer le rapport à la résidence voisine.

Le nouveau volume en façade proposé est aligné en léger recul du bâtiment conservé, malgré la recommandation du comité mixte. Cependant, le traitement contemporain du volume, où y est intégré un choix de matériaux contrastant au bâtiment existant, respecte la primauté de la façade existante. En effet, le bâtiment d'origine est en brique rouge, alors que le volume proposé prévoit des vides et des pleins par un jeu de glissement composés d'ouvertures et panneaux opaques en pierre calcaire, le tout repose sur un socle aux couleurs et matériaux plus sobre, soit du verre et des panneaux d'aluminium. La légèreté des matériaux proposés pour le nouveau volume agira en accord avec la mise en valeur du bâtiment existant.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'alignement du nouveau volume au léger recul du bâtiment existant ne compromettra pas la mise en valeur du bâtiment conservé, et ce, par les matériaux utilisés contrastants pour ce nouveau volume.

D) Mieux documenter le ruisseau Provost (maintenant nommé le Ruisseau d'Outremont depuis le 26 février 2016) afin de connaître son emprise originelle, réaliser une étude de potentiel archéologique sur le site et conserver la tracé originel du ruisseau lors de sa mise en valeur

Ruisseau d'Outremont

Le 18 juillet 2016, à la demande du Comité mixte, un « dossier documentaire sur le ruisseau d'Outremont » réalisé par Brodeur Consultants a été déposé à l'arrondissement. Le document est déposé en pièce jointe au présent sommaire. On y indique notamment que le ruisseau d'origine a été amélioré et qu'il n'est plus dans son état d'origine.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de modifier le tracé actuel du ruisseau afin de le protéger et le mettre en valeur. Il s'agit de modifier de façon minimale son tracé et de l'intégrer dans un projet d'aménagement paysager d'ensemble. Il est notamment prévu un lit de plantation en bordure de ce dernier. L'ensemble de l'aménagement paysager est sujet à l'approbation d'un PIIA en vertu de l'article 32 du règlement P-AO-322 puisqu'il s'agit de la modification d'élément végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel.

Recevabilité d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une bande riveraine de 5 mètres au lieu de 10 mètres

Lors du dépôt de la première version du projet, un avis professionnel concernant une demande de dérogation mineure pour la construction de bâtiments résidentiels dans la bande riveraine a été émis par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Essentiellement, cet avis spécifiait que les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables visent l'amélioration de la qualité du milieu de vie en végétalisant des surfaces minérales. De plus, il était spécifié que le nouveau projet ne contrevenait pas aux rôles joués par la bande riveraine considérant le contexte urbain dans lequel il s'insère. Ils étaient donc d'avis que le maintien d'une bande de protection de 5 mètres était suffisant.

Or, suite à la modification du projet de requalification du site, du dossier documentaire déposé par Brodeur Consultants et du plan de paysage déposé, un addenda a été demandé au SGPVMR considérant les modifications apportées. À ce jour, l'arrondissement n'a pas reçu cet addenda, mais s'engage à respecter les recommandations de ce dernier dans le traitement du dossier. Il est opportun de mentionner que cet aspect du projet ne compromet pas la présente demande de modification au plan d'urbanisme.

Étude de potentiel archéologique

Considérant les délais à réaliser ce document par la firme mandatée par le promoteur, l'étude de potentiel archéologique n'est pas complétée à ce jour. L'arrondissement d'Outremont s'engage à suivre les recommandations de l'étude en amont ou lors de la réalisation des travaux. Il pourrait notamment s'agir de prendre connaissance et de s'assurer que les vestiges archéologiques, s'il y en a, seront laissés en place ou mis en valeur à des fins documentaires et didactiques.

E) Songer doter l'arrondissement d'un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour mieux encadrer les projets complexes, incluant le présent projet

Le Comité mixte recommande à l'arrondissement de se doter d'un règlement sur les PPCMOI. Il considère que ce type de projet devrait être soumis à une approbation par PPCMOI. Même si La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à entamer les démarches auprès du conseil d'arrondissement pour se doter d'un tel outil réglementaire, il faut noter que l'avancement du projet et la date de dépôt de la demande initiale par le promoteur, soit septembre 2014, fait en sorte que ce dernier ne pourra pas être traité en PPCMOI.

Cependant, **pour pallier à l'absence de cet outil réglementaire**, et afin de s'assurer de la conformité du projet aux différents énoncés et recommandations des comités consultés, une nouvelle zone sera créée que pour le lot visé. Les normes de cette zone seront contraignantes et se colleront au projet déposé.

Conformité au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement

Le projet qui sous-tend la modification au Plan d'urbanisme est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme et du Schéma. Le projet permettra d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et le patrimoine naturel.

Le Schéma désigne la catégorie « grande propriété à caractère insitutionnel » comme étant d'importance. Le projet répond aux objectifs suivants du Schéma:

- assurer une protection et une mise en valeur des éléments significatifs propres à chaque grande propriété à caractère institutionnel;
- éviter le morcellement des propriétés;
- assurer une intégration des nouvelles interventions;
- respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les éléments naturels d'intérêt.

Il est par ailleurs à noter que le projet est conforme aux dispositions applicables du document complémentaire du Schéma.

La Direction de l'aménagement et du patrimoine recommande l'adoption du projet de règlement pour les raisons suivantes :

- le changement d'affectation du sol permettra de donner une nouvelle vocation au site et assurer la protection et la mise en valeur des valeurs patrimoniales;
- le Comité consultatif d'urbanisme a émis un accord de principe sur la demande de changement de zonage;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale en PIIA au Comité consultatif d'urbanisme pour fin de recommandation en tenant compte de l'énoncé d'intérêt patrimonial et des orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales réalisés en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, du promoteur ainsi que l'arrondissement d'Outremont;
- la modification est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et de développement;
- le projet de requalification pour fins résidentielles permet de diversifier l'offre résidentielle sur le territoire, notamment au niveau des constructions neuves;
- le projet prévoit la construction de soixante-neuf (69) nouvelles unités d'habitations;
- l'usage du groupe habitation projeté est compatible avec les usages du groupe habitation déjà en place et autorisés dans les zones limitrophes au site;
- l'avis favorable du Comité mixte, qui considère qu'il s'agit d'un excellent projet, en respect des qualités patrimoniales de cette grande propriété à caractère institutionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement répond à l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels énoncée au *Plan local de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Règlement de zonage 1177

La modification du plan d'urbanisme permettra une modification au règlement de zonage 1177 de l'arrondissement, dans le but de permettre l'obtention des autorisations nécessaires pour que le projet puisse se réaliser. En effet, une nouvelle zone sera créée, soit la zone RB-16. Des nouvelles normes de zonage, plus contraignantes, seront adoptées pour la zone RB-16 :

| | Proposition déposée par le promoteur | Normes prévues à la grille de la future zone RB-16 | |
|--------------------------------|---|---|---|
| % de couverture au sol maximum | 26.3 % | 29 % | En autorisant un maximum de 29 %, l'arrondissement permet une différence de 2.7 % pour la couverture au sol au projet déposé. |
| % de surface végétale minimum | 60.6 % | 60 % | En autorisant un minimum de 60 % de couverture au sol et ayant un projet de 60.6 % déposé, l'arrondissement s'assure que le projet aura un très haut pourcentage de surface végétale. |
| C.O.S | 1.04 | 1 à 1.55 | |
| Hauteur en mètre | Hauteur géodésique de 116 mètres à son point le plus haut | Notes 1 et 2 | |
| Hauteur en niveau | 5 étages | - | |
| Marges latérales minimales | 6 | 6 mètres | |

Note 1 : La hauteur géodésique maximale du bâtiment est de 116 mètres.

Note 2 : Malgré la note 1, à partir de la marge de recul faisant front au Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la hauteur géodésique du bâtiment ne peut dépasser 110.48 mètres sur une profondeur de 11.63 mètres.

De plus, il est prévu la modification de l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 concernant les marges de recul applicables afin d'exiger une marge de recul minimale de 6 mètres pour le lot visé uniquement.

Règlement sur la démolition d'immeuble AO-109

Un certificat d'autorisation de démolition devra être émis pour la démolition d'une partie de l'immeuble existant. En vertu du règlement AO-109, le programme de réutilisation du sol dégagé, soit le projet, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable. Le changement de zonage, suite à la modification au Plan d'urbanisme, permettra la recevabilité d'une demande de démolition. Sur la base des critères édictés au règlement, le comité d'étude des demandes de démolition pourra évaluer et autoriser la démolition d'une partie de l'immeuble. Le comité pourra également recommander toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, notamment prévoir une garantie financière ou prescrire un délai pour la durée des travaux.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1189

Le projet fera l'objet d'une révision architecturale et paysagère en PIIA. Il fera l'objet du nombre de présentations nécessaires au Comité consultatif d'urbanisme avant d'être soumis au conseil d'arrondissement pour approbation. En vertu de l'article 32 du règlement P-AO-322 (Règlement de concordance au Schéma) :

« Toute demande de permis relatif à un projet de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement ou de modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial d'une grande propriété à caractère institutionnel, telle qu'identifiée au plan de l'annexe A intitulée « Patrimoine » jointe au présent règlement, est assujettie à l'approbation préalable d'un PIIA. »

En vertu de la dispositions 4.3.2 du document complémentaire du Schéma, le Comité consultatif d'urbanisme devra donc, sur la base de l'énoncé d'intérêt patrimonial et les orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales, s'assurer que le projet ne compromet pas les valeurs patrimoniales du site et contribue:

- au respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation de l'agrandissement;
- au respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades;
- à l'intégration et l'affirmation des interventions contemporaines;
- la protection des perspectives visuelles d'intérêt;
- à la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme devra tenir compte des éléments et critères suivants déjà inclus au règlement 1189 :

- des bâtiments adjacents;
- de la végétation, y compris le couvert végétal au sol;

- du caractère de la rue;
- de l'accessibilité universelle;
- le projet doit s'intégrer à l'environnement bâti et contribuer à préserver ou à mettre en valeur de caractère dudit environnement.

Enfin, en créant une zone spécifique ayant des normes qui s'apparentent au projet déposé, avec le règlement régissant la démolition d'immeuble qui encadre le projet par un programme de réutilisation du sol détaillé et une évaluation par PIIA, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pourra encadrer le projet de façon pointue et rigoureuse en s'assurant du respect de toutes les exigences de la réglementation applicable et des recommandations du Comité mixte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible les différents avis publics sur le site web de l'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, cA-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur ainsi qu'aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain GARCIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Le : 2015-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1164701027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont |

Adopter un projet de règlement concernant la création d'une Société de développement commerciale (SDC) pour les artères: avenue Bernard, Laurier et Van Horne.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-09-02 12:20

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164701027**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'un règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce projet de règlement concernant la création de société de développement commercial pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont cherche à assurer un contexte réglementaire adéquat et propice invitant les associations à la promotion et au développement économique de nos artères, avenues Van Horne, Bernard et Laurier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement sans antécédent.

DESCRIPTION

Règlement encadrant la création d'une société de développement commercial essentiel en cas de demande de subvention à la Ville centre.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel, l'association des commerçants de l'avenue Laurier souhaite faire un dépôt de requête afin de pouvoir créer une SDC et cette requête demande un contexte réglementaire le leur permettant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si elles étaient prises en charge par l'Arrondissement, l'imposition et la perception des cotisations représenteraient une charge budgétaire supplémentaire significative, l'Arrondissement ne disposant ni de l'expertise ni des mécanismes lui permettant de réaliser de telles activités. Toutefois, une entente avec le Service des finances permet pour l'instant de s'assurer une cotisation et une perception centralisées pour l'ensemble des SDC de la Ville. D'autre part, par sa nouvelle charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les Arrondissements qui en auront décidé ainsi.

Commentaire de la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens

L'arrondissement devra prévoir les budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra à l'Arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution de Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces Sociétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre de la direction envoyée aux association des commerçants et professionnels des avenues Van Horne, Bernard et Laurier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du conseil: 2016-09-06

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Marie-France PAQUET)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Suzanne JEFFREY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouassila FATHI
chargée de l'insp. du cadre bâti et du dom.
privé et public.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-04

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1162504044

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline", qui aura lieu le vendredi 9 septembre 2016, de 16 h à 20 h 30, au parc Saint-Viateur |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline", qui aura lieu le vendredi 9 septembre 2016, de 16 h à 20 h 30, au parc Saint-Viateur.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:07

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162504044**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline", qui aura lieu le vendredi 9 septembre 2016, de 16 h à 20 h 30, au parc Saint-Viateur |

CONTENU**CONTEXTE**

Le CPE Frisson de Colline désire organiser une petite fête de début d'année dans le parc Saint-Viateur, le 9 septembre 2016, de 16 h à 20 h 30 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0293 - 8 septembre 2015 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0293 autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « Fête de début d'année du CPE Frisson de Colline », qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2015, de 16 h à 20 h 30, au parc St-Viateur.

DESCRIPTION

Environ 80 personnes sont attendues à cet événement qui veut réunir les parents, les enfants et le personnel du centre de la petite enfance. Une épluchette de blés d'inde est prévue et l'organisme désire utiliser des BBQ sur place pour cuire leur nourriture. L'événement se déroulera de 16 h à 20 h 30, le vendredi 9 septembre 2016.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et enfants. Il permet aux enfants du CPE Frisson de Colline d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, enfants et personnel.

Le CPE Frisson des Collines, à titre d'organisateur de l'événement s'est engagée à:

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;
2. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;
3. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;
4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;

5. Avoir terminé et quitté les lieux du parc avant 21 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence de quelques dizaines de personnes dans le parc Saint-Viateur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016
Chantal M SÉGUIN, 24 août 2016
Bruno PAQUET, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Michel ALLEN
Directeur culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1162504046

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Soirée Retrouvailles", organisé dans le cadre du 30e anniversaire de la Maison des jeunes d'Outremont, qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2016, de 10 h à 22 h 00, au parc Saint-Viateur |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Soirée Retrouvailles", organisé dans le cadre du 30e anniversaire de la Maison des jeunes d'Outremont, qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2016, de 10 h à 22 h 00, au parc Saint-Viateur

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:06

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504046

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "Soirée Retrouvailles", organisé dans le cadre du 30e anniversaire de la Maison des jeunes d'Outremont, qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2016, de 10 h à 22 h 00, au parc Saint-Viateur |

CONTENU

CONTEXTE

OBNL fondé en 1986, la Maison des jeunes d'Outremont célèbre cette année son 30e anniversaire. Diverses activités ont été planifiées tout au long de l'année dans le cadre de ses célébrations, dont notamment une Soirée Retrouvailles, au cours de laquelle un vidéo sera réalisé. Ce projet de la Maison des jeunes d'Outremont a reçu une contribution de 500 \$ dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont (résolution CA16 16 0225).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0225 - 4 juillet 2016 : D'accorder une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation d'une vidéo à l'occasion de la « Soirée Retrouvailles 2016 », présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur le 30 septembre 2016, de 17 h à 22 h, pour la tenue de l'événement "Soirée Retrouvailles" organisé par la Maison des jeunes d'Outremont. Lors de cette soirée célébrant ses 30 ans d'existence, la Maison des jeunes souhaite réunir les anciens jeunes, parents, employés, administrateurs et amis. Une centaine de participants sont attendus.

Lieu de l'événement :

Parc Saint-Viateur

Horaire de l'événement :

Montage : 10 h à 17 h

Événement : 17 h à 21 h

Démontage : 21 h à 22 h

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes ne dispose pas de l'espace suffisant pour la tenue d'un tel événement. La tenue de cet événement s'inscrit tout à fait dans la programmation des célébrations du 30e anniversaire de fondation de la Maison des jeunes d'Outremont.

La Maison des jeunes à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement;
- Assurer l'encadrement et la sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer pour l'arrondissement se limitent au prêt du matériel suivant :

- Prêt et livraison de 12 barricades ;
- Prêt du système audio (amplificateurs, console et micro)
- Prêt de scène et lutrin;
- Prêt d'un chapiteau;
- Prêt d'un extincteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence d'une centaine de participants au parc Saint-Viateur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans sa demande de soutien logistique et financier, La Maison des jeunes s'est engagé à :

- Faire mention du soutien de l'arrondissement pour la tenue de l'événement dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur l'affiche promotionnelle de l'événement et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande, doit être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après.

- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).
- Toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélania DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont
Edison RAMIREZ, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016
Chantal M SÉGUIN, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs

Le : 2016-08-19



Dossier # : 1162504048

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h - L'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h :

- Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;
- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:12

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504048

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h - L'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman |

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 160283 - 6 septembre 2011 : D'autoriser l'émission de l'ordonnance suivante, dans le cadre de l'événement « Cross-Country du Collège Stanislas », qui aura lieu vendredi le 14 octobre 2011, de 11 heures à 15 heures : Ordonnance numéro OCA10 160 283, permettant une dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA12 160328 - 5 septembre 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance numéro OCA12 160 328, autorisant, dans le cadre de l'événement « Cross-Country 2012 du Collège Stanislas », qui aura lieu le 24 octobre 2012 de 11h30 à 14h45, (remis au 25 octobre 2012, de 11h30 à 14h45 en cas de pluie), la dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ».

CA13 160358 - 30 septembre 2013 : Adopter l'ordonnance OCA13 160358 permettant la

fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue de l'événement du Cross Country du Collège Stanislas, du 24 octobre 2013 de 10h30 à 15h00, en cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le 25 octobre 2013 de 10h30 à 15h00 : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA14 160315 - 2 septembre 2014 : Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

CA15 16 0292 - 8 septembre 2015 : D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0292 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes, pour permettre la tenue de l'événement « Cross Country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h, reporté en cas de pluie, au vendredi 23 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public pour la tenue du cross-country du Collège Stanislas qui se tiendra le jeudi 27 octobre 2016 entre 11 h 30 et 14 h 45.

Environ 1000 élèves du secondaire 1 à 5 participeront à cette course d'endurance en éducation physique. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc. Cependant, pour atteindre les distances exigées pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

Voici le détail de la fermeture de rues:

Heure de fermeture à la circulation automobile: 10 h 30

Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 00

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

La fermeture de ces rues se fait en dehors des heures de pointe.

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture, assistée par le Service de la sécurité publique.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

JUSTIFICATION

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :

- Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;
 - 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;
 - 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;
 - 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;
 - 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 00, installés la veille de l'événement;
- Remorquage des véhicules sur le parcours;
- Comblement des nids de poule sur le parcours au besoin;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Contrôle de la fermeture de rues par le service de la Sécurité publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Distribution de l'avis aux résidents par les organisateurs, une semaine avant l'événement
- Déploiement de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 27 octobre 2016;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

Le collègue Stanislas devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016
Chantal M SÉGUIN, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs



Dossier # : 1162504049

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le vendredi 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30 |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le vendredi 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:06

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504049

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le vendredi 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30 |

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité. En plus du cross-country réservé aux élèves du secondaire (1 à 5), le Collège a programmé un cross-country au parc Beaubien pour les élèves du primaires. Cette course se déroulera le vendredi 28 octobre, de 9 h à 12 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du cross-country des élèves du primaire du Collège Stanislas entre 7 h 30 et 12 h 30. Environ 400 élèves participeront à cette course d'endurance qui se déroulera au parc Beaubien, sur les aires gazonnée et le terrain de soccer. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

Lieu de l'événement :

Parc Beaubien

Horaire de l'événement :

Montage : 7 h 30 à 9 h
Événement : 9 h à 12 h
Démontage : 12 h à 12 h 30

JUSTIFICATION

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.
Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence de quelque 400 écoliers dans le parc Beaubien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs



Dossier # : 1162504050

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de l'événement La Pommerie de la Fondation PGLO, qui se tiendra le 2 octobre 2016, de 10 h à 18 h 30 |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de l'événement La Pommerie de la Fondation PGLO, qui se tiendra le 2 octobre 2016, de 10 h à 18 h 30.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 08:59

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504050

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour la tenue de l'événement La Pommerie de la Fondation PGLO, qui se tiendra le 2 octobre 2016, de 10 h à 18 h 30 |

CONTENU

CONTEXTE

La fondation Paul-Gérin Lajoie d'Outremont organise pour la 4e année son événement de levée de fonds La Pommerie le 2 octobre 2016 sur l'îlot du parc St-Viateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'événement est autorisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 2014 et est inclus dans sa programmation des Journées de la culture.

DESCRIPTION

Cet événement festif très attendu au sein de la communauté, se déroulera au même moment que les **Journées de la culture** et les festivités de l'arrondissement. Par cet événement, la Fondation PJLO propose :

- l'achat et la dégustation sur place de délices aux pommes;
- un répertoire musical des élèves de l'harmonie de l'école PGLO et la participation à différentes activités pour toute la famille.

Date et heures de l'événement :

2 octobre 2016 - De 10 h à 17 h

Date et heures du montage :

2 octobre 2016 - De 8 h à 10 h

Date et heures du démontage :

2 octobre 2016 - De 17 h à 18 h 30

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement très populaire, année après année.
Il s'agit aussi d'une Fondation permettant d'aider la seule école secondaire publique de l'arrondissement dans ses nombreux projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du parc St-Viateur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs



Dossier # : 1162504051

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance de fermeture de rue et d'occupation du domaine public pour la présentation de la première du film de Xavier Dolan « Juste la fin du monde » au Théâtre Outremont, le 12 septembre 2016 de 12 h à 20 h 30 - Avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et la ruelle située derrière le théâtre Outremont |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance de fermeture de rue et d'occupation du domaine public pour la présentation de la première du film de Xavier Dolan « *Juste la fin du monde* » au Théâtre Outremont, le 12 septembre 2016 de 12 h à 20 h 30 :
- Avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et la ruelle située derrière le théâtre Outremont.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 15:57

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504051

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance de fermeture de rue et d'occupation du domaine public pour la présentation de la première du film de Xavier Dolan « Juste la fin du monde » au Théâtre Outremont, le 12 septembre 2016 de 12 h à 20 h 30 - Avenue Champagneur, entre l'avenue Bernard et la ruelle située derrière le théâtre Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Grande première nord-américaine du film "Juste la fin du monde" du réalisateur québécois Xavier Dolan au théâtre Outremont le 12 septembre 2016 de 17 h à 19 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les films Séville agissent à titre de promoteur pour la grande première nord-américaine du film de Xavier Dolan qui aura lieu au théâtre Outremont le 12 septembre prochain. Dans le cadre de cette première nord-américaine, un tapis rouge sera déroulé pour le réalisateur québécois et les stars de son film Gaspard Ulliel, Léa Seydoux, Nathalie Baye et autres invités de marque. Les médias seront présents sur place pour capté l'arrivée des personnalités québécoises.

Pour la tenue de cet événement, le promoteur désire obtenir l'autorisation de fermer l'avenue Champagneur entre l'avenue Bernard et la ruelle derrière le théâtre Outremont de 12 h à 20 h 30 lundi le 12 septembre et d'interdire le stationnement à cet endroit pour la même période. L'arrondissement d'Outremont facturera le promoteur au tarif prévu pour une fermeture de rue pour un tournage, soit 1 500 \$, ainsi que le tarif prévu pour la fermeture partielle d'un trottoir d'avenue commerciale, soit 300 \$. La partie de trottoir qui sera fermée sera celle située sur l'avenue Bernard où est situé le théâtre Outremont.

Le promoteur demande aussi la possibilité de déplacer un bac de fleur situé devant le théâtre et de retirer une poubelle qui est elle aussi situé devant le théâtre. De plus, trois (3) place de stationnement payant situé devant l'entrée du théâtre ne seront pas disponibles et seront donc également facturé au promoteur, selon la tarification en vigueur, soit 25 \$ par place.

Le promoteur installera aussi un auvent partant du théâtre (côté Champagneur jusqu'au trottoir de l'avenue Champagneur). Cet auvent couvrira l'espace média qui est situé dans les marches du théâtre sortie côté Champagneur.

Un couloir d'urgence sera maintenu tout au long de l'événement sur l'avenue Champagneur et le promoteur aura le personnel nécessaire pour assurer la sécurité de tous lors de son événement.

JUSTIFICATION

Événement culturel d'envergure ayant lieu dans un endroit mythique de l'arrondissement qui fera rayonner l'arrondissement d'Outremont dans l'ensemble du Québec et de l'Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tarification en vigueur pour la fermeture de rue et de trottoir ainsi que celle pour la location d'espace de stationnement tarifé s'appliquera à cet événement. Ce qui permettra à l'arrondissement d'encaisser les revenus suivants :

| | |
|--|--------------------|
| Fermeture de rue | 1 500,00 \$ |
| Fermeture trottoir artère commerciale | 300,00 \$ |
| Location d'espace de stationnement (3) | 75,00 \$ |
| Sous-total | 1 875,00 \$ |
| TPS | 93,75 \$ |
| TVQ | 187,03 \$ |
| TOTAL | 2 153,78 \$ |

Les dépenses de l'arrondissement se résumeront au transport de 20 barricades de rue Mills et l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur l'avenue Champagneur entre Bernard et la ruelle derrière le théâtre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rue et de trottoir aux alentours du théâtre Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de fermeture de rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edison RAMIREZ, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Edison RAMIREZ, 30 août 2016
Chantal M SÉGUIN, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs



Dossier # : 1164328009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2020 pour la période de juin à septembre de chacune des années . |

SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectée en tout temps;
- Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps, via une résolution du conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans, soit de septembre 2016 à septembre 2020.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-31 08:57

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164328009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2020 pour la période de juin à septembre de chacune des années . |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en janvier 2016 un deuxième appel de projets visant à soutenir la revitalisation urbaine, économique et sociale des abords du Site Outremont tout en mettant en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES).

Le projet « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » a été jugé admissible aux critères d'évaluation.

Le 20 juin 2016, l'Université de Montréal, propriétaire du lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec, où sera implanté le projet a déposé une demande de permis à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au nom de l'organisme Montréal - Ville en mouvement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0746 [21 juin 2016]

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 625 201 \$ à 8 organismes, suite à l'appel de projets Hiver 2016, Abords du Site Outremont - Soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE16 0999 [8 juin 2016]

DE RECOMMANDER au conseil municipal :

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 625 201 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets hiver 2016, Abords du site Outremont, soutien aux projets structurants secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de l'Entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CA16 16 0245 [4 juillet 2016]

Informez le conseil d'arrondissement de l'intervention, en tant que partie prenante, de la Direction de l'arrondissement d'Outremont au dossier décisionnel # 1166352001 d'accorder un soutien financier non récurrent, représentant une somme maximale totale de 625 201 \$ à huit organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Hiver 2016, Abords du Site Outremont - Soutien aux projets structurants - Secteurs ciblés prioritaires, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'objectif du projet est de rassembler les communautés voisines pour créer et échanger les idées, en un lieu situé sur le nouveau virage du parcours ferroviaire du Canadien Pacifique. Le défi que s'est donné les porteurs de ce projet est d'attirer les communautés voisines vers un site enclavé très vaste. Ils souhaitent assurer l'appropriation par la collectivité, tout en tenant compte du contexte historique et patrimonial industriel du territoire, faisant partie de l'imaginaire collectif.

Le projet vise essentiellement la création d'une agora composée de 6 conteneurs maritimes recyclés, d'un laboratoire numérique mobile et de l'implantation d'un parcours numérique dans le quartier.

Sans être limitatif, les activités qui se dérouleront sur le site sont les suivantes :

- projection cinéma;
- piste de danse;
- café-restaurant-bar;
- salle de conférence;
- ateliers de création.

L'installation de l'agora sur le site est d'une durée de 5 ans à partir de septembre 2016. La dernière année d'opération du projet « Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains » est à la fin de l'été 2020.

Bien que l'opération de l'agora est prévue que lors des périodes estivales, de juin à septembre de chacune des années, l'installation ne sera pas démantelée.

Le projet est issu d'un partenariat entre le Laboratoire sur les récits du soi mobile et l'Université de Montréal et sera fait en collaboration avec Vrac Environnement, Techno Culture Club, Eastern Bloc, Singa Québec et la Maison de l'architecture du Québec.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable au projet « Le Virage - Catalyseurs d'imaginaires urbains » pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé permettra d'occuper les abords du futur Site du Campus Outremont et est une occasion pour les citoyens de s'approprier ce futur quartier et de vivre sa transformation s'échelonnant sur plusieurs années *in situ* ;

- Le projet permettra une visibilité des travaux en cours sur le futur Site du Campus Outremont en plus de contribuer en son rayonnement;
- Le projet a fait l'objet d'une sélection d'un comité d'évaluation composé de représentants du Service des développements économiques, du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de la diversité sociale et des sports, en fonction d'une grille d'évaluation à des objectifs et critères en vue d'une subvention non récurrente de 80 000 \$ pour soutenir le projet.

Puisqu'il s'agit d'une installation temporaire sur le domaine privé, l'arrondissement n'émettra pas de permis de construction ni même de certificat d'autorisation.

Cependant, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le projet sous réserve de lever l'autorisation en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal, dans le cadre de ce projet, accorde un soutien financier non récurrent de l'ordre de 21 % du budget total du projet, soit de 80 000 \$. (Voir le sommaire décisionnel portant le numéro 1166352001)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant des projets intégrés au niveau urbain, économique et social du territoire, les contributions financières versées dans le cadre de l'appel de projets viennent mettre en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau et leurs abords.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de l'installation sur le site dès septembre 2016.
Le calendrier d'opération est de juin à septembre de 2016 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

**Dossier # : 1164328008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conditions pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroît. |

CONSIDÉRANT les critères de soutien financier pour la construction de la Coopérative de solidarité Le Suroît du programme Accès-Logis;

CONSIDÉRANT la résolution CA15 16 0188 qui spécifiait de procéder au lotissement du terrain de la réserve foncière de la Ville afin de verser dans le domaine public une bande de 8,5 mètres qui sera aménagée et entretenue par l'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ d'édicter les conditions suivantes pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroît à l'effet de :

- Conserver dans le domaine privé l'espace occupé par le Boisé Manseau et de conserver une marge latérale de 7 mètres le long de la limite nord du lot libre de toute construction en vue du futur bâtiment. Cet espace devra être réaménagé et végétalisé, incluant l'actuelle bande asphaltée. Tout abattage d'arbre devra être justifié et minimisé. Le tout, malgré la résolution CA15 16 0188.

DE PLUS :

- L'arrondissement s'engage à revoir les frais exigibles pour l'exemption à fournir des espaces de stationnements pour les habitations de logements sociaux et communautaires passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ par case non fournie au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont (exercice financier 2017).

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164328008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conditions pour l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroît. |

CONTENU**CONTEXTE**

La Coopérative de solidarité Le Suroît a déposé une demande de permis en vue de construire un nouveau bâtiment de 47 logements sociaux et communautaires en mars 2013. Depuis, le dossier a fait l'objet de discussions au Comité consultatif d'urbanisme à 3 reprises et, en octobre 2013, a obtenu une recommandation favorable relativement à la construction de ce futur bâtiment d'usage multifamilial de 4 étages. Cependant, le dossier n'a jamais fait l'objet d'une séance du conseil d'arrondissement pour approbation par ce dernier.

De plus, plusieurs échanges entre la Direction de l'habitation, les requérants ainsi que l'arrondissement d'Outremont ont eu lieu, et un projet révisé, correspondant à presque toutes les conditions émises dans les résolutions antérieures, a été déposé.

La Coopérative de solidarité Le Suroît déposera un projet révisé pour la construction de 40 unités de logements sociaux et communautaires pour familles sur le lot numéro 1 351 629 identifié au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Montréal. À l'heure actuelle, seule une implantation a été reçue par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement. Une demande complète, avec l'ensemble des plans démontrant la conformité à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux conditions énumérées dans le présent sommaire décisionnel devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0113 [3 mars 2014] *Demander à l'administration de procéder à l'aménagement d'un espace vert entre les avenues Outremont et Champagneur (en arrière du 950, avenue Champagneur) qui irait rejoindre le futur parc linéaire.*

CA15 16 0188 [1 juin 2015] *Procéder au lotissement du lot 1 351 629 afin de verser dans le domaine public une bande qui sera aménagée et constituera un parc linéaire de type passage public.*

CA15 16 0369 [2 novembre 2015] *Demander au conseil municipal d'autoriser le versement d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une largeur de 8,50 mètres de long*

de ses limites nord-est et nord-ouest, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc linéaire de type passage public.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite préciser les conditions à l'étude de la nouvelle demande de permis de construction malgré les décisions antérieures.

Dans la résolution CA15 16 0188 adoptée le 1er juin 2015, il est précisé de :

« donner un accord de principe à ce que le terrain de la réserve foncière de la Ville situé à l'angle des avenues Manseau et Outremont, soit le lot 1 351 629 de cadastre du Québec, soit réservé en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative de solidarité Le Suroît pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de confirmer que cet emplacement sera vendu conformément à la Politique de ventes des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;

procéder à un lotissement de ce terrain afin de verser dans le domaine public une bande qui sera aménagée et entretenue par l'arrondissement et qui constituera une zone tampon de type passage public;

[conserver] le boisé Manseau composé de 45 arbres, des peupliers et des érables de Norvège en pleine santé doit être conservé et demeurer dans le domaine public. »

Conditions à l'étude du projet révisé de la Coopérative de solidarité Le Suroît

- Conserver dans le domaine privé l'espace occupé par le Boisé Manseau et de conserver une marge latérale de 7 mètres le long de la limite nord du lot libre de toute construction en vue de la future construction. Cet espace devra être réaménagé et végétalisé, et inclut l'actuelle bande asphaltée. Tout abattage d'arbre devra être justifié et minimisé. Le tout, malgré la résolution CA15 16 0188.
- Procéder à la modification des frais exigibles pour l'exemption à fournir des espaces de stationnements pour les habitations de logements sociaux et communautaires passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ par case non fournie au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont (exercice financier 2017).

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à verser la bande de terrain de 8,50 mètres dans le domaine public, tel que mentionné dans la résolution CA15 16 0188 pour les raisons suivantes :

- Cette superficie de terrain versée dans le domaine public de 556,29 m.c ne compromet pas le projet révisé passant de 47 à 40 unités.

Cette bande végétalisée contribuera à augmenter le couvert arborescent, contribuera à la diminution des îlots de chaleurs et diminuera le volume des eaux de ruissellement . Il s'agit d'objectifs prévus au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal à l'article 2.1- Favoriser un cadre de vie de qualité.

Quant à conserver l'espace occupé par le Boisé Manseau dans le domaine public, la direction

de l'aménagement urbain et du patrimoine **ne peut appuyer** cette orientation pour les raisons suivantes :

- La superficie du lot sera réduite de 26 % du lot originel avec le lotissement de la bande de 8,5 mètres. En incluant le boisé Manseau dans le domaine public, la superficie du lot serait à nouveau réduite et représenterait une perte totale de 33,1 %. Selon la Direction de l'habitation, le projet ne sera pas viable et ne pourra pas voir le jour car la superficie du terrain sera trop petite pour accueillir le bâtiment selon les critères de financement du programme Accès-Logis;
- Les marges latérales qui seront exigées par rapport aux limites de lot ne permettront pas de construire un projet viable selon la Direction de l'habitation;

La direction des travaux publics de l'arrondissement a également émis une recommandation quant à l'espace occupé par le Boisé Manseau à l'effet de :

- Procéder à l'abattage au sol de tous les peupliers de ce massif et de procéder à la conservation des érables de Norvège qui offriront déjà un alignement arborescent significatif et qui, dans le contexte de la disparition des peupliers, combleront rapidement l'espace aérien avec leur grande vigueur de développement.

En somme, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande de :

- Procéder à l'opération cadastrale pour subdiviser le lot numéro 1 351 629 identifié au cadastre du Québec afin de créer une bande verte de 8,50 mètres du côté nord-est qui sera versé dans le domaine public, tel que prévu à la résolution du 1er juin 2015 CA15 16 0188;
- Conserver dans le domaine privé l'espace occupé par le Boisé Manseau et de conserver une marge latérale de 7 mètres le long de la limite nord du lot libre de toute construction en vue de la future construction. Cet espace devra être réaménagé et végétalisé, et inclut l'actuelle bande asphaltée. Tout abattage d'arbre devra être justifié et minimisé. Le tout, malgré la résolution CA15 16 0188.
- Modifier les frais exigibles pour l'exemption à fournir des espaces de stationnements pour les habitations de logements sociaux et communautaires passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ par case non fournie au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont (exercice financier 2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) de l'arrondissement d'Outremont prévoit une nouvelle tarification pour l'exemption à fournir des cases de stationnement. Le règlement sur les tarifs AO-310 (exercice financier 2016) prévoyait un coût de 25 000 \$ pour chacune des cases de stationnements non-fournies peut importe l'usage du bâtiment.

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) prévoit la diminution du coût passant de 25 000 \$ à 5 000 \$ lorsque la demande est déposée par un organisme admissible qui reçoit de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement

conditionnel) dans le cadre du programme Accès-Logis Québec ou tout autre programme de subventions à la réalisation de logements sociaux et communautaires. À ce jour, il est prévu 25 cases de stationnements au projet alors que 30 sont requises selon le règlement 06-069. Un montant total de 25 000 \$ serait alors exigé si la réglementation sur les tarifs est adoptée en 2017 et si le nombre de cases à exempter reste le même.

En 2015, les coûts des travaux de construction étaient évalués à 6M \$. Le coût du permis de construction serait donc approximativement de 53 400.00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation des conditions énumérées ci-haut qui modifient la résolution CA15 16 0188, le projet de construction de la Coopérative de solidarité Le Suroît ne pourra voir le jour car le projet ne sera pas viable selon les critères de financement du programme Accès-Logis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement des conditions d'études du projet de construction;
- Procéder à l'opération cadastrale pour subdiviser le lot selon le plan projet déposé par Benoit Dermine;
- Procéder à la réservation du lot pour la Coopérative de solidarité Le Suroît par le comité exécutif;
- Dépôt d'une demande de permis de construction complète et conforme;
- Présentation d'un projet de PIIA au comité consultatif d'urbanisme;
- Approbation d'un PIIA par le conseil d'arrondissement;
- Émission d'un permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques et règlements de l'arrondissement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Service de la mise en valeur du territoire
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 29 août 2016
Bruno PAQUET, 29 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

René GIRARD
Charge de projets - urbanisme



Dossier # : 1163711022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, jusqu'au 1er janvier 2018, la nomination temporaire de M. Michel Allen au poste de directeur par intérim de l'arrondissement d'Outremont |

Autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de Monsieur Michel Allen au poste de directeur d'arrondissement et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-02 14:03

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163711022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, jusqu'au 1er janvier 2018, la nomination temporaire de M. Michel Allen au poste de directeur par intérim de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Un premier affichage pour le poste de directeur d'arrondissement a été effectué du 25 avril au 5 mai 2016. Les candidats ont été soumis à une évaluation de leurs compétences de gestion qui a été réalisée par la firme André Filion & Associés inc., des entrevues ont été effectuées par un comité de sélection composé de la Mairesse de l'arrondissement, le directeur général de la Ville ainsi que Monsieur Eric Tremblay, conseiller en dotation. Le processus n'a pas permis de retenir un candidat pour occuper le poste de directeur d'arrondissement et il a été convenu qu'un deuxième affichage sera lancé le 15 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors d'une assemblée spéciale qui s'est tenue le 3 décembre 2015, les élus de l'arrondissement ont mis fin au mandat de Monsieur Proulx et ont nommé Monsieur Michel Allen pour agir à titre de directeur d'arrondissement par intérim pendant une période de 6 mois. La nomination temporaire de Monsieur Allen devait prendre fin le 3 juin 2016 mais comme le processus de recrutement pour le poste de directeur de l'arrondissement était en cours à cette date, la fonction supérieure de Monsieur Allen a été prolongée jusqu'au 6 septembre 2016.

DESCRIPTION

Compte tenu que des élections se tiendront en 2017 et compte tenu de la difficulté à recruter un directeur répondant aux attentes de l'arrondissement, suite aux interventions de l'arrondissement auprès de la ville, le directeur général s'est rallié à la proposition de la Mairesse de l'arrondissement proposant l'affectation temporaire de Monsieur Allen au poste de directeur de l'arrondissement d'Outremont et ce, jusqu'au 1er janvier 2018. L'affichage qui devait être lancé le 11 août 2016 a donc été annulé.

Monsieur Allen a accepté de poursuivre son intérim à titre de directeur d'arrondissement et il assurera également la gestion de la direction de la culture, des loisirs, des sports et du développement social comme il le fait déjà depuis octobre 2015. Cette double fonction

signifie que l'arrondissement n'aura pas à combler le poste de directeur à la direction de la culture, des loisirs, des sports et du développement social.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire octroyé à Monsieur Allen est conforme à l'article 4b) de la Politique de rémunération des cadres de la Ville de Montréal et sera maintenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'affection temporaire assure la stabilité de l'organisation et permet à l'arrondissement d'économiser le salaire d'une cadre de direction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MASSE, Service des ressources humaines
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Chantal MASSE, 25 août 2016
Yves TARDIVEL, 25 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Marie-France PAQUET
Directrice



Dossier # : 1165069018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt d'un plan représentant tous les emplacements prévus pour des supports à vélos dans l'Arrondissement |

Il est recommandé de recevoir le plan représentant tous les emplacements prévus des supports à vélos dans l'Arrondissement.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 15:25

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165069018**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt d'un plan représentant tous les emplacements prévus pour des supports à vélos dans l'Arrondissement |

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt d'un plan représentant tous les emplacements prévus pour des supports à vélos dans l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Tel que l'indique le plan joint au présent dossier, on retrouve dans l'arrondissement :

80 emplacements existants
1 emplacement saisonnier sur rue
9 emplacements BIXI

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1162504047

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation |
| Projet : | - |
| Objet : | Informé le conseil d'arrondissement de la tenue des Journées de la culture 2016, les 30 septembre et 1er et 2 octobre 2016 et des événements prévus pour l'occasion dans l'arrondissement d'Outremont |

Il est recommandé :

D'INFORMER le conseil d'arrondissement de la tenue des Journées de la culture 2016, les 30 septembre et 1er et 2 octobre 2016 et des événements prévus pour l'occasion dans l'arrondissement d'Outremont

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:17

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162504047

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation |
| Projet : | - |
| Objet : | Informers le conseil d'arrondissement de la tenue des Journées de la culture 2016, les 30 septembre et 1er et 2 octobre 2016 et des événements prévus pour l'occasion dans l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Les Journées de la culture sont une grande manifestation annuelle, tenue à l'échelle du territoire du Québec, qui a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens.

Les Journées de la culture sont orchestrées par *Culture pour tous*, un organisme indépendant à but non lucratif dont la mission est de contribuer à la démocratisation de la culture au Québec. Depuis 2007, les municipalités sont conviées à joindre le mouvement national de déclaration municipale.

En 2013 l'arrondissement d'Outremont a proclamé *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0294 - 3 septembre 2016 : Que l'arrondissement d'Outremont, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'informer le conseil d'arrondissement de la tenue des Journées de la culture 2016 qui auront lieu les 30 septembre et 1er et 2 octobre 2016 ainsi que des événements prévues à cette occasion dans l'arrondissement d'Outremont. Cette année les activités suivantes ont été programmées :

30 septembre 2016 :

11 écoles viennent à l'Académie de Danse d'Outremont pour suivre des cours de danse urbaine dans le cadre des Journées de la culture. De plus, La programmation régulière de l'ADO est ouverte gratuitement pour les personnes qui veulent s'initier à l'un de leurs cours.

1er octobre 2016 :

Suite à l'activité Les Glaces qui a eu lieu sur l'avenue Bernard en mai 2016, les Amis de la Place Marcelle-Ferron projeteront un vidéo sur l'événement et exposera des photos de l'événement. Des blocs de glace seront installés sur la place Marcelle-Ferron. Les photos seront installés sur des cordes à linge reliant les arbres et les lampadaires de la place.

La programmation régulière de l'ADO est ouverte gratuitement pour les personnes désirant s'initier à différents styles de danse.

2 octobre 2016 :

Inauguration du parc Jacques-Parizeau. Travaillant de pair avec la famille du défunt homme politique québécois, l'arrondissement procédera à l'inauguration du parc Jacques-Parizeau anciennement parc De Vimy. Plus de détails seront disponibles sous peu.

Un atelier de danse expression MMM aura lieu dès 15 h dans les studios de danse du CCI, le tout offert par l'ADO.

JUSTIFICATION

Les Journées de la culture représentent le plus grand mouvement citoyen de sensibilisation aux arts, au patrimoine et à la culture en Amérique du Nord. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement est un partenaire de la première heure de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue des Journées de la culture fait l'objet de communication par l'arrondissement via le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2016-Hiver 2017) ainis que sur ses plates-formes numériques, en particulier les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sonia ST-LAURENT
Chef de division sports et loisirs